



Fédération Française  
des Praticiens de Santé

## Communiqué de presse

Paris le 18 janvier 2020

### Réforme des retraites : La FFPS obtient des garanties ministérielles !

Ce 15 janvier, la FFPS a été reçue par le Cabinet de Laurent PIETRASZEWSKI, Secrétaire d'État en charge des retraites. Cette entrevue est intervenue 10 jours avant le dépôt du projet de loi relatif au système universel de retraite au Conseil des ministres, le 24 janvier prochain.

Nous étions en attente de garanties écrites concernant certaines de nos revendications de la part du Ministre, à savoir :

- La garantie que cette réforme n'impacte pas la pérennité et l'équilibre économique de nos cabinets,
- La neutralité de l'augmentation prévue des cotisations,
- Le maintien de la gestion et des réserves par la CARPIMKO,
- Le maintien de la gestion du Régime Invalidité Décès et de l'action sociale par la CARPIMKO,
- L'amélioration du niveau des pensions de retraite,
- Le taux d'abattement de l'assiette globale gravé dans la loi.
- L'augmentation de la participation de l'Assurance maladie à la cotisation Avantage Social Vieillesse (ASV) : ce point est à l'ordre du jour de l'entrevue programmée le 22 janvier prochain avec la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn.

La lettre d'engagement ministérielle nous est parvenue ce vendredi 17 janvier en soirée et répond en grande partie à nos revendications.

Nos actions et cette négociation de longue haleine ont conduit le Gouvernement à prendre en compte les spécificités des praticiens de Santé.

**Nous garderons notre caisse autonome et sa gouvernance actuelle** pour gérer les dossiers de retraites des masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes, ainsi que les régimes d'invalidité-décès et nos fonds d'actions sociales.

**Nous conserverons la gestion des réserves constituées** par les cotisants du système actuel.

**Le passage dans le système de Régime Universel ne mettra pas en péril l'équilibre économique de nos cabinets.**

**Le taux d'abattement permettant de calculer la nouvelle assiette sociale sera gravé dans la loi.**

Les résultats obtenus confortent notre stratégie.

La FFPS rencontrera la Ministre de la Santé le 22 janvier 2020 pour poursuivre les négociations notamment relatives à l'Avantage Social Vieillesse avec la prise en compte des spécificités de l'ensemble des professions de santé qu'elle représente.

